

**DOCUMENTS À FOURNIR
LORS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION « illuminations »**

-
[PARIS ASSO](#)

Informations et documents administratifs :

- la description de l'objet détaillé du projet au bénéfice duquel est présentée la demande de subvention (préciser le périmètre mis en lumière (nom des rues, places, boulevards avec les numéros) ;
- la description des projets de l'association pour l'année en cours ;
- le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année précédente dans les 6 mois de leur clôture ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture ;
- le compte rendu d'utilisation de la subvention accordée par la Ville de Paris ([Cerfa n° 15059*02](#)) (à fournir après obtention de votre subvention) ;

Documents financiers :

- le budget prévisionnel global de l'association pour l'année au cours de laquelle la subvention est sollicitée ;
- le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée si la subvention porte sur un sujet précis ;
- si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000 €, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000 € ; ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture ;
- devis lié(s) à votre projet d'illuminations ;
- facture(s) de vos illuminations (à fournir impérativement avec le compte-rendu d'utilisation de la subvention accordée par la Ville)



N'OUBLIEZ PAS DE METTRE A JOUR VOTRE COMPTE PARIS ASSO
dès que des changements interviennent au sein de votre association